



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Evreux, le 3 juillet 2013

Durée de validité du certificat d'examen du permis de conduire (C.E.P.C.)

A compter du 1^{er} juillet 2013, la durée de validité du C.E.P.C (certificat d'examen du permis de conduire), délivré lors de la réussite à l'examen pratique, permet de conduire **pendant 4 mois** (contre 2 mois auparavant) sur le territoire national dans l'attente de la réception du permis de conduire.

[Contact presse : Maud LUCAS 02.32.78.27.35](#)